



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20h30 par le Maire, le 18 septembre 2026, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le jeudi 24 septembre 2026, sous la présidence de CADEAU Jean - Louis, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 23 - en exercice : 23

À l'ouverture de la séance :

Étaient présents :

M. BOHN Bruno, Mme BRICE Florence, M. NAUDE Gilles, Mme BERLIOZ Brigitte, M. FERME Philippe, Adjoints.

M. RIOU Jean-Yves, Mme RICOIS Régine, Mme ALMEYER Sabine, M. DENOUE Dominique, M. BERNARD Pascal, Mme LUCCHINI-SOLGRAIN Coralie, M. PICARD Nicolas, M. PASGRIMAUD Erwan, M. MOUNSAMY William, Mme BELOT Angélique, Mme LE BIGOT Bénédicte, Mme CAILLEAU Amandine, M. GENDREAU Julien, Mme NASSAU Emilie, Conseillers Municipaux,

Étaient excusés :

Mme RIBACK Corinne, M. RIBACK Bruno, Mme MOREAU Elise, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Nom du mandant

Mme RIBACK Corinne à
M. RIBACK Bruno à
Mme MOREAU Elise à

Nom du mandataire

Mme BELOT Angélique
Mme ALMEYER Sabine
Mme LICOIS Régine

Secrétaire : M. RIOU Jean-Yves

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°1

ADMINISTRATION GENERALERapporteur : Jean-Louis CADEAU**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-8,

Considérant que le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020,

Considérant que ce règlement intérieur définit l'organisation et le fonctionnement du conseil municipal,

Qu'il doit être adopté dans les six mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal

Qu'il est proposé d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE UNIQUE : approuve l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en annexe.

Le Maire,
Jean-Louis CADEAU.



Télétransmis à la Préfecture
de Maine-et-Loire le :



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20h30 par le Maire, le 18 septembre 2026, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le jeudi 24 septembre 2026, sous la présidence de CADEAU Jean - Louis, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 23 - en exercice : 23

À l'ouverture de la séance :

Étaient présents :

M. BOHN Bruno, Mme BRICE Florence, M. NAUDE Gilles, Mme BERLIOZ Brigitte, M. FERME Philippe, Adjoints.

M. RIOU Jean-Yves, Mme RICOIS Régine, Mme ALTMAYER Sabine, M. DENOU Dominique, M. BERNARD Pascal, Mme LUCCHINI-SOLGRAIN Coralie, M. PICARD Nicolas, M. PASGRIMAUD Erwan, M. MOUNSAMY William, Mme BELOT Angélique, Mme LE BIGOT Bénédicte, Mme CAILLEAU Amandine, M. GENDREAU Julien, Mme NASSAU Emilie, Conseillers Municipaux,

Étaient excusés :

Mme RIBACK Corinne, M. RIBACK Bruno, Mme MOREAU Elise, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Nom du mandant

Mme RIBACK Corinne à
M. RIBACK Bruno à
Mme MOREAU Elise à

Nom du mandataire

Mme BELOT Angélique
Mme ALTMAYER Sabine
Mme LICOIS Régine

Secrétaire : M. RIOU Jean-Yves

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2

FINANCESRapporteur : Gilles NAUDÉ**OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2026 rationalise la fiscalité des logements vacants en fusionnant les deux taxes actuellement en vigueur. Le texte prévoit la création d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substituera à deux impositions existantes. Cette réforme entrera en vigueur à compter des impositions établies au titre de 2027.

Considérant que la réforme répond à un double objectif de simplification et d'efficacité.

Considérant que jusqu'à présent, le régime fiscal applicable aux logements inoccupés reposait sur deux dispositifs distincts inscrits dans le Code Général des Impôts :

- Le premier instituait la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Cette imposition s'appliquait automatiquement dans les communes classées en zones tendues, c'est-à-dire dans les territoires où l'offre de logements est insuffisante au regard de la demande, soit près de 3 700 communes. La commune du Plessis-Grammoire n'était pas concernée.

- Le second dispositif permettait aux communes situées hors de ces zones d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par délibération (CGI, art. 1407 bis), à compter de deux années de vacances. Le taux applicable est celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) de la commune, la THLV correspond donc à l'extension des THRS aux logements vacants. L'instauration de la THLV n'est pas automatique, elle dépend d'une décision locale.

CHAMP D'APPLICATION :**1- Les logements concernés****• Nature des locaux**

Sont concernés les seuls **logements**, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons).

• Conditions d'assujettissement des locaux**○ Logements habitables**

Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (Installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

○ Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Attention : sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinées à être attribuées sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

• Appréciation, durée et décompte de la vacance

▪ Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone tendue ») : Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant **au moins une année**.

Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours de l'année N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupe moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de l'année N-1 est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupe plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de l'année N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

▪ Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant **au moins deux années consécutives**. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupe moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupe plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2

▪ Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX).

- **La vacance ne doit pas être involontaire**

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Toutefois, la délibération prise par la commune en faveur de la THLV va cesser de produire son effet à partir du 1^{er} janvier 2027. Pour maintenir une taxe sur les logements vacants, la commune doit impérativement prendre une nouvelle délibération. Cette délibération doit être votée avant le 01^{er} octobre 2026 pour une nouvelle application au titre de l'année 2027 (Art. 1639 A bis du CGI), sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue par son adoption.

Par conséquent, afin de maintenir la taxe sur les logements vacants, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau afin d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune du Plessis-Grammoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

ARTICLE 2 : charge le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Télétransmis à la Préfecture
du Maine-et-Loire le

Le Maire,
Jean-Louis CADEAU.





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : Fixation du taux de la taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation.

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20h30 par le Maire, le 18 septembre 2026, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le jeudi 24 septembre 2026, sous la présidence de CADEAU Jean - Louis, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 23 - en exercice : 23

À l'ouverture de la séance :

Étaient présents :

M. BOHN Bruno, Mme BRICE Florence, M. NAUDE Gilles, Mme BERLIOZ Brigitte, M. FERME Philippe, Adjoints.

M. RIOU Jean-Yves, Mme RICOIS Régine, Mme ALMEYER Sabine, M. DENOU Dominique, M. BERNARD Pascal, Mme LUCCHINI-SOLGRAIN Coralie, M. PICARD Nicolas, M. PASGRIMAUD Erwan, M. MOUNSAMY William, Mme BELOT Angélique, Mme LE BIGOT Bénédicte, Mme CAILLEAU Amandine, M. GENDREAU Julien, Mme NASSAU Emilie, Conseillers Municipaux,

Étaient excusés :

Mme RIBACK Corinne, M. RIBACK Bruno, Mme MOREAU Elise, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Nom du mandant

Mme RIBACK Corinne à
M. RIBACK Bruno à
Mme MOREAU Elise à

Nom du mandataire

Mme BELOT Angélique
Mme ALMEYER Sabine
Mme LICOIS Régine

Secrétaire : M. RIOU Jean-Yves

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°3

FINANCESRapporteur : Gilles NAUDÉ**OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026 instituant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la Commune du Plessis-Grammoire,

Considérant que les nouvelles dispositions de l'article 1406 bus du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la Taxe sur la Vacances de Locaux d'Habitation,

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance,

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité,

Considérant que la Municipalité souhaite accompagner l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation par la fixation d'un taux permettant d'encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants,

Considérant que le taux proposé vise à renforcer l'efficacité du dispositif tout en favorisant la mobilisation du parc de logement existant sur le territoire communal.,

Qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à 30% pour l'année 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : fixe le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à 30% pour l'année 2027.

ARTICLE 2 : charge le Maire, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Télétransmis à la Préfecture
du Maine-et-Loire le

Le Maire,
Jean-Louis CADEAU.





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET : Admission en non-valeur et créances éteintes.

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20h30 par le Maire, le 18 septembre 2026, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le jeudi 24 septembre 2026, sous la présidence de CADEAU Jean - Louis, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 23 - en exercice : 23

À l'ouverture de la séance :

Étaient présents :

M. BOHN Bruno, Mme BRICE Florence, M. NAUDE Gilles, Mme BERLIOZ Brigitte, M. FERME Philippe, Adjoints.

M. RIOU Jean-Yves, Mme RICOIS Régine, Mme ALTMAYER Sabine, M. DENOU Dominique, M. BERNARD Pascal, Mme LUCCHINI-SOLGRAIN Coralie, M. PICARD Nicolas, M. PASGRIMAUD Erwan, M. MOUNSAMY William, Mme BELOT Angélique, Mme LE BIGOT Bénédicte, Mme CAILLEAU Amandine, M. GENDREAU Julien, Mme NASSAU Emilie, Conseillers Municipaux,

Étaient excusés :

Mme RIBACK Corinne, M. RIBACK Bruno, Mme MOREAU Elise, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Nom du mandant

Mme RIBACK Corinne à
M. RIBACK Bruno à
Mme MOREAU Elise à

Nom du mandataire

Mme BELOT Angélique
Mme ALTMAYER Sabine
Mme LICOIS Régine

Secrétaire : M. RIOU Jean-Yves

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°4

FINANCES

Rapporteur : Gilles NAUDÉ**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Considérant que les titres de recettes sont émis à l'endroit d'usagers pour le recouvrement de sommes dues à la collectivité,

Considérant que dans certains cas et malgré les procédures de relance et de poursuite engagées par le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) Couronne d'Angers, certains de ces titres demeurent impayés,

ADMISSION EN NON-VALEUR

Lorsque le recouvrement s'avère impossible, le S.G.C. peut proposer l'admission en non-valeur des créances concernées. Cette irrécouvrabilité peut résulter :

- De la situation du débiteur (insolvabilité avérée, disparition, décès sans héritiers...),
- De l'absence d'issue dans la procédure de recouvrement (créance inférieure au seuil de poursuite, fixé à 15 €),
- Ou encore d'un refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (par exemple, pour motifs sociaux).

L'admission en non-valeur est une mesure de nature budgétaire et comptable, permettant d'apurer les écritures comptables de la SGC, sans pour autant éteindre la dette. Elle ne constitue pas une remise de dette : un recouvrement ultérieur reste possible en cas d'évolution favorable de la situation du débiteur.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, et doit préciser pour chaque créance le montant admis.

Les recettes non recouvrables s'élèvent à 28,02 € et sont décrites ci-dessous :

Exercice	Pièce	Nom du redevable	Motif	Nature	Montant
2024	R-45-4-1	Non communicable	RAR inférieur seuil poursuite	Cantine	0,10 €
	R-42-11031-				
2024	1	Non communicable	RAR inférieur seuil poursuite	Cantine	5,40 €
2025	T-7-1	Non communicable	RAR inférieur seuil poursuite	Salaire	5,51 €
2025	R-14-38-1	Non communicable	RAR inférieur seuil poursuite	Cantine	10,12 €
2025	R-14-40-1	Non communicable	RAR inférieur seuil poursuite	Cantine	6,89 €
				TOTAL	28,02 €

CREANCES ETEINTES

Par ailleurs, certaines créances doivent être considérées comme éteintes, c'est-à-dire que le lien juridique entre le débiteur et la collectivité est définitivement rompu. Cette extinction de la créance peut résulter de plusieurs causes, notamment :

- Le décès du débiteur sans succession,
- L'expiration des délais de prescription,
- Une décision judiciaire constatant l'extinction de la dette,
- Ou encore la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire sans actif

Contrairement à l'admission en non-valeur, la créance éteinte ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement ultérieur. Elle est donc radiée des écritures, et son extinction est définitive, tant sur le plan juridique que comptable. L'admission de ces créances comme éteintes doit également faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, permettant ainsi au comptable de les sortir de ses écritures de façon justifiée.

Les créances éteintes s'élèvent à 68.76 € et sont décrites ci-dessous :

Exercice	Pièce	Nom du redevable	Motif	Nature	Montant
2025	R-14-27-1	Non communicable	Surendettement et décision effacement de dette	Cantine	68,76 €
TOTAL					68,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve l'admission en non-valeur des recette énumérées ci-dessus pour un montant total de 28,02 €, correspondant à liste des non-valeurs n° 8027450315 dressée par le S.G.C. Couronne d'Angers.

ARTICLE 2 : constate comme éteintes les créances ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement énuméré ci-dessus pour un montant total de 68,76 €, correspondant à liste des créances éteintes n° 8158930015 dressée par la S.G.C. Couronne d'Angers.

ARTICLE 3 : dit que ces dépenses sont inscrites au budget communal au chapitre 65 et à l'article 6541 pour les non-valeurs et 6542 pour les créances éteintes.

ARTICLE 4 : autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Télétransmis à la Préfecture
du Maine-et-Loire le

Le Maire,
Jean-Louis CADEAU.





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : Décision modificative n°2 – Budget principal 2026.

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20h30 par le Maire, le 18 septembre 2026, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le jeudi 24 septembre 2026, sous la présidence de CADEAU Jean - Louis, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 23 - en exercice : 23

À l'ouverture de la séance :

Étaient présents :

M. BOHN Bruno, Mme BRICE Florence, M. NAUDE Gilles, Mme BERLIOZ Brigitte, M. FERME Philippe, Adjoints.

M. RIOU Jean-Yves, Mme RICOIS Régine, Mme ALMEYER Sabine, M. DENOUE Dominique, M. BERNARD Pascal, Mme LUCCHINI-SOLGRAIN Coralie, M. PICARD Nicolas, M. PASGRIMAUD Erwan, M. MOUNSAMY William, Mme BELOT Angélique, Mme LE BIGOT Bénédicte, Mme CAILLEAU Amandine, M. GENDREAU Julien, Mme NASSAU Emilie, Conseillers Municipaux,

Étaient excusés :

Mme RIBACK Corinne, M. RIBACK Bruno, Mme MOREAU Elise, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Nom du mandant

Mme RIBACK Corinne à
M. RIBACK Bruno à
Mme MOREAU Elise à

Nom du mandataire

Mme BELOT Angélique
Mme ALMEYER Sabine
Mme LICOIS Régine

Secrétaire : M. RIOU Jean-Yves

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°5

FINANCES

Rapporteur : Gilles NAUDE

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2A du conseil municipal en date du 05 mars 2026 votant le budget primitif 2026 de la commune du Plessis-Grammoire,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 09 avril 2026 votant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2026 de la commune du Plessis-Grammoire,

Considérant les crédits alloués, certains chapitres n'ont pas été suffisamment alimentés, il nous faut procéder à des ouvertures de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de réajuster les crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement tels que présentés dans le tableau ci-après.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21311 (041) : Bâtiments administratifs	582,65	2031 (041) : Frais d'études	532 956,68
21314 (041) : Bâtiments culturels et sportifs	5 095,42	2033 (041) : Frais d'insertion	3 564,00
21318 (041) : Autres bâtiments publics	1 589 793,05	2312 (041) : Agencements et aménagements	4 875,91
21534 (041) : Réseaux d'électrification	3 327,42	2313 (041) : Constructions	1 584 917,14
2313 (041) : Constructions	536 520,68	2315 (041) : Install., matériel et outill. tech	582,65
		2315 (041) : Install., matériel et outill. tech	3 327,42
		2318 (041) : Autres immo. corporelles en c	5 095,42
	2 135 319,22		2 135 319,22

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°5

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	8 000,00	6419 (013) : Remboursements rémunération	9 046,00
60612 (011) : Energie - Electricité	10 000,00	706888 (70) : Autres	1 300,00
611 (011) : Contrats de prestations de servi	10 000,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	35 000,00
64111 (012) : Rémunération principale tit	10 000,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des commu	1 228,00
6415 (012) : Congés payés	7 582,00	741121 (74) : DSR des communes	5 221,00
65315 (65) : Formation	2 100,00	741127 (74) : DNP des communes	-5 149,00
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	29,00	742 (74) : Dot. aux élus locaux	4 800,00
6542 (65) : Créances éteintes	69,00	744 (74) : FCTVA	5 482,00
65818 (65) : Autres	2 500,00	74833 (74) : Etat-Compens.exonération tax	-2 648,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00		
7391112 (014) : Dégrèv. taxe habit. / logem	2 000,00		
	54 280,00		54 280,00

Total Dépenses	2 189 599,22 €	Total Recettes	2 189 599,22 €
-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

ARTICLE 2 : adopte les crédits budgétaires en fonctionnement et investissement par un vote au chapitre tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Louis CADEAU.



Télétransmis à la Préfecture
de Maine-et-Loire le :



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET : Demande d'avis de la commune par la Préfecture concernant la vente de 18 logements sociaux – rue d'Helminthie et rue du Logis Notre Dame appartenant à MELDOMYS.

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20h30 par le Maire, le 18 septembre 2026, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le jeudi 24 septembre 2026, sous la présidence de CADEAU Jean - Louis, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 23 - en exercice : 23

À l'ouverture de la séance :

Étaient présents :

M. BOHN Bruno, Mme BRICE Florence, M. NAUDE Gilles, Mme BERLIOZ Brigitte, M. FERME Philippe, Adjoints.

M. RIOU Jean-Yves, Mme RICOIS Régine, Mme ALMEYER Sabine, M. DENOUE Dominique, M. BERNARD Pascal, Mme LUCCHINI-SOLGRAIN Coralie, M. PICARD Nicolas, M. PASGRIMAUD Erwan, M. MOUNSAMY William, Mme BELOT Angélique, Mme LE BIGOT Bénédicte, Mme CAILLEAU Amandine, M. GENDREAU Julien, Mme NASSAU Emilie, Conseillers Municipaux,

Étaient excusés :

Mme RIBACK Corinne, M. RIBACK Bruno, Mme MOREAU Elise, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Nom du mandant

Mme RIBACK Corinne à
M. RIBACK Bruno à
Mme MOREAU Elise à

Nom du mandataire

Mme BELOT Angélique
Mme ALMEYER Sabine
Mme LICOIS Régine

Secrétaire : M. RIOU Jean-Yves

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°6

HABITATRapporteur : Florence BRICE

OBJET : DEMANDE D'AVIS DE LA COMMUNE PAR LA PREFECTURE CONCERNANT LA VENTE DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS RUE D'HELMINTHIE ET RUE DU LOGIS NOTRE DAME APPARTENANT A MELDOMYS.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que MELDOMYS a décidé de céder les 18 logements locatifs sociaux situés au Plessis-Grammoire :

- 2 rue d'Helminthie ; 4 rue d'Helminthie ; 6 rue d'Helminthie ; 8 rue d'Helminthie ; 10 rue d'Helminthie ; 12 rue d'Helminthie ; 14 rue d'Helminthie ; 16 rue d'Helminthie ; 18 rue d'Helminthie ; 20 rue d'Helminthie ; 22 rue d'Helminthie ; 24 rue d'Helminthie ; 26 rue d'Helminthie ; 28 rue d'Helminthie ; 30 rue d'Helminthie et 9 rue d'Helminthie.

- 4 et 8 rue du Logis Notre Dame,

Considérant la demande d'autorisation de vente de ces logements faite auprès de la Préfecture,

Considérant la demande de la Préfecture de l'avis de la commune,

Qu'il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable concernant la demande de vente des 18 logements locatifs sociaux situés rue d'Helminthie et rue du Logis Notre Dame au Plessis-Grammoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE UNIQUE : émet un avis défavorable concernant la demande de vente des logements locatifs sociaux situés :

- 2 rue d'Helminthie ; 4 rue d'Helminthie ; 6 rue d'Helminthie ; 8 rue d'Helminthie ; 10 rue d'Helminthie ; 12 rue d'Helminthie ; 14 rue d'Helminthie ; 16 rue d'Helminthie ; 18 rue d'Helminthie ; 20 rue d'Helminthie ; 22 rue d'Helminthie ; 24 rue d'Helminthie ; 26 rue d'Helminthie ; 28 rue d'Helminthie ; 30 rue d'Helminthie et 9 rue d'Helminthie.

- 4 et 8 rue du Logis Notre Dame.

Le Maire,
Jean-Louis CADEAU.

Télétransmis à la Préfecture
du Maine-et-Loire le





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET : Adoption d'une convention avec l'association LES FRANCAS de Maine et Loire pour la mise à disposition des locaux et la fourniture des repas et des goûters pour la micro-crèche « Les Pîchouns ».

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20h30 par le Maire, le 18 septembre 2026, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le jeudi 24 septembre 2026, sous la présidence de CADEAU Jean - Louis, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 23 - en exercice : 23

À l'ouverture de la séance :

Étaient présents :

M. BOHN Bruno, Mme BRICE Florence, M. NAUDE Gilles, Mme BERLIOZ Brigitte, M. FERME Philippe, Adjoint.

M. RIOU Jean-Yves, Mme RICOIS Régine, Mme ALMEYER Sabine, M. DENOUE Dominique, M. BERNARD Pascal, Mme LUCCHINI-SOLGRAIN Coralie, M. PICARD Nicolas, M. PASGRIMAUD Erwan, M. MOUNSAMY William, Mme BELOT Angélique, Mme LE BIGOT Bénédicte, Mme CAILLEAU Amandine, M. GENDREAU Julien, Mme NASSAU Emilie, Conseillers Municipaux,

Étaient excusés :

Mme RIBACK Corinne, M. RIBACK Bruno, Mme MOREAU Elise, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Nom du mandant

Mme RIBACK Corinne à
M. RIBACK Bruno à
Mme MOREAU Elise à

Nom du mandataire

Mme BELOT Angélique
Mme ALMEYER Sabine
Mme LICOIS Régine

Secrétaire : M. RIOU Jean-Yves

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°7

PETITE ENFANCERapporteur : Florence BRICE

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES FRANCAS DE MAINE ET LOIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA MICRO-CRECHE « LES PITCHOUNS » ET LA FOURNITURE DES REPAS ET DES GOUTERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association LES FRANCAS de Maine et Loire a pour missions de diriger, gérer et animer la micro-crèche « Les Pitchouns » à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que le bâtiment communal situé, 6 place Jean Lurçat, est mis à disposition de cette association dans le cadre de l'activité de la micro-crèche « Les Pitchouns »,

Considérant que dans le cadre du contrat de prestations avec Angers Loire Restauration, les repas et les goûters sont confectionnés par Papillote et Compagnie pour chaque jour d'activités et livrés directement à la micro-crèche depuis le 1^{er} juillet 2024,

Considérant que la convention en date du 29 septembre 2025 précisant les modalités administratives et financières est arrivée à échéance le 31 août 2026,

Qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle convention pour l'année 2026 – 2027,

1. Le bâtiment communal est mis à disposition à titre gratuit.

2 - la facturation des repas et des goûters est mensuelle, elle est effectuée sur la base des prix unitaires pour la prestation « Egalim ». Elle est adressée et réglée par la commune qui procédera à la refacturation à l'association Les Francas sur les mêmes bases.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve les termes de la convention avec l'association LES FRANCAS de Maine et Loire pour la mise à disposition de locaux pour la micro-crèche « Les Pitchouns » et la fourniture des repas et des goûters à compter du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

ARTICLE 2 : autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Maire,
Jean-Louis CADEAU.

Télétransmis à la Préfecture
du Maine-et-Loire le :





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET : Adoption d'une convention avec l'association LES FRANCAS de Maine et Loire pour la mise à disposition des locaux et la fourniture des repas et des goûters pour l'A.L.S.H pour les mercredis et les vacances scolaires 2026-2027.

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20h30 par le Maire, le 18 septembre 2026, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le jeudi 24 septembre 2026, sous la présidence de CADEAU Jean - Louis, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 23 - en exercice : 23

À l'ouverture de la séance :

Étaient présents :

M. BOHN Bruno, Mme BRICE Florence, M. NAUDE Gilles, Mme BERLIOZ Brigitte, M. FERME Philippe, Adjointes.

M. RIOU Jean-Yves, Mme RICOIS Régine, Mme ALMEYER Sabine, M. DENOUE Dominique, M. BERNARD Pascal, Mme LUCCHINI-SOLGRAIN Coralie, M. PICARD Nicolas, M. PASGRIMAUD Erwan, M. MOUNSAMY William, Mme BELOT Angélique, Mme LE BIGOT Bénédicte, Mme CAILLEAU Amandine, M. GENDREAU Julien, Mme NASSAU Emilie, Conseillers Municipaux,

Étaient excusés :

Mme RIBACK Corinne, M. RIBACK Bruno, Mme MOREAU Elise, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Nom du mandant

Mme RIBACK Corinne à
M. RIBACK Bruno à
Mme MOREAU Elise à

Nom du mandataire

Mme BELOT Angélique
Mme ALMEYER Sabine
Mme LICOIS Régine

Secrétaire : M. RIOU Jean-Yves

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°8

ENFANCERapporteur : Florence BRICE

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES FRANCAS DE MAINE ET LOIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET LA FOURNITURE DES REPAS ET DES GOUTERS POUR L'A.L.S.H. POUR LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES 2026 – 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association LES FRANCAS de Maine et Loire a pour missions de diriger, gérer et animer l'A.L.S.H. les mercredis et les vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que le bâtiment communal « Les Enfants du Monde » situé place Jean Lurçat, est mis à disposition de cette association dans le cadre de l'activité de l'A.L.S.H,

Considérant que dans le cadre du contrat de prestations avec Angers Loire Restauration, les repas et les goûters sont confectionnés par Papillote et Compagnie pour chaque jour d'activités depuis le 1^{er} juillet 2024,

Considérant que la convention en date du 29 septembre 2025 précisant les modalités administratives et financières est arrivée à échéance le 31 août 2026,

Qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle convention pour l'année 2026 – 2027,

1 - L'utilisation du bâtiment « Les Enfants du Monde », et le restaurant scolaire sont mis à disposition à titre gratuit de l'association LES FRANCAS DE MAINE ET LOIRE.

Les coûts de fonctionnement sont à la charge de la commune.

2 - la facturation des repas et des goûters est mensuelle, elle est effectuée sur la base des prix unitaires pour la prestation « Egalim ». Elle est adressée et réglée par la commune qui procédera à la refacturation à l'association Les Francas sur les mêmes bases.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve les termes de la convention avec l'association LES FRANCAS de Maine et Loire pour la mise à disposition de locaux pour l'A.L.S.H. « Arc en Ciel » et la fourniture des repas et des goûters à compter du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

ARTICLE 2 : autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Maire,
Jean-Louis CADEAU.

Télétransmis à la Préfecture
du Maine-et-Loire le :





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Arts et Musique (S.I.A.M.).

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20h30 par le Maire, le 18 septembre 2026, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le jeudi 24 septembre 2026, sous la présidence de CADEAU Jean - Louis, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 23 - en exercice : 23

À l'ouverture de la séance :

Étaient présents :

M. BOHN Bruno, Mme BRICE Florence, M. NAUDE Gilles, Mme BERLIOZ Brigitte, M. FERME Philippe, Adjoints.

M. RIOU Jean-Yves, Mme RICOIS Régine, Mme ALMEYER Sabine, M. DENOU Dominique, M. BERNARD Pascal, Mme LUCCHINI-SOLGRAIN Coralie, M. PICARD Nicolas, M. PASGRIMAUD Erwan, M. MOUNSAMY William, Mme BELOT Angélique, Mme LE BIGOT Bénédicte, Mme CAILLEAU Amandine, M. GENDREAU Julien, Mme NASSAU Emilie, Conseillers Municipaux,

Étaient excusés :

Mme RIBACK Corinne, M. RIBACK Bruno, Mme MOREAU Elise, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Nom du mandant

Mme RIBACK Corinne à
M. RIBACK Bruno à
Mme MOREAU Elise à

Nom du mandataire

Mme BELOT Angélique
Mme ALMEYER Sabine
Mme LICOIS Régine

Secrétaire : M. RIOU Jean-Yves

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°9

INTERCOMMUNALITERapporteur : GILLES NAUDE**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUE (S.I.A.M.).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil syndical du S.I.A.M. en date du 2 mars 2026 a adopté par délibération la modification des statuts concernant une nouvelle répartition de la contribution des communes :

1/ en partant d'une répartition par commune (4) et non par lieu d'enseignement (5),
2/ en faisant évoluer le pourcentage entre la part fixe et la part variable, comme tel :

- Part fixe : 30 %,

- Part variable :

- 50% au prorata du nombre d'habitants de chaque commune,
- 20% au prorata du nombre d'élèves inscrits de chaque commune

Considérant que d'autre part, le conseil syndical a décidé que la composition du comité syndical sera également modifiée avec la désignation des délégués titulaires et suppléants par commune et non par lieu d'enseignement,

Considérant que le conseil municipal du Plessis-Grammoire considère que cette nouvelle répartition de la contribution des communes ne répond pas au principe d'équité inscrite dans la charte de gouvernance adoptée par le conseil syndical du 23 mars 2016,

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de ne pas adopter la proposition de modifications des statuts telle que présentée ci-dessus afin de permettre un travail sur de nouvelles modalités plus justes entre chaque commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE UNIQUE : n'adopte pas les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal Arts et Musique telles que proposées ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Louis CADEAU.



Télétransmis à la Préfecture
de Maine-et-Loire le :